



Edification d'une haie de cloture

Par **RAY_old**, le **05/08/2007** à **18:15**

Nous avons acheté en 1990 un appartement de 3 pièces . nous avons été séduits du fait qu'il soit au rez-de-chaussée avec vue sur l'animation de la rue et un jardin public agréable.il y a six ans les copropriétaires pour des raisons de sécurité et de tranquillité ont clôturé la résidence d'une cloture grillagée dedeux mètres de haut, jusque là pasde problème pour nous qqu hatitons au rdc. Mais ces jours-ci une haie de troène de un mètre de haut qui longeait la clôture devant chez nous, et qui ne genait pas notre vue sur l'extérieur, devrait atteindre les deux mètres de hauteur, à la demande d'une majorité des coprpropriétaires qui habitent presque tous aux étages supérieurs. Je voudrais savoir quels sont mes droits pour m'opposer à cette decision qui me parait abitraire et qui porte atteinte aux choix qui ont été les miens lors de l'achat de notre appartementvec sur l'extérieur imprenable ?